



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/164
S/1994/609
25 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 38 de la liste préliminaire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 24 mai 1994, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui
suit :

Pendant la nuit du vendredi 20 au samedi 21 mai 1994, un commando israélien a enlevé le national libanais Mustafa Dirani, qui se trouvait à son domicile dans le village de Qasr Naba, dans la circonscription de Baalbek, dans le secteur nord-est de la vallée de la Bekaa. Ce commando s'est servi de deux hélicoptères militaires très perfectionnés qui ont brouillé les systèmes radar des forces armées libanaises et pénétré dans l'espace aérien libanais, en venant de la mer, à l'est de la ville de Djebail (Byblos). Il a débarqué quatre véhicules militaires à quelques kilomètres du domicile de M. Dirani, puis s'est dirigé vers un lieu proche de sa maison. Les soldats israéliens se sont introduits par effraction dans cette dernière, ont ligoté l'épouse et le frère de M. Dirani et l'ont lui-même drogué et emmené en Israël.

Le Gouvernement libanais condamne énergiquement cette nouvelle agression israélienne, qui constitue une violation flagrante de sa souveraineté nationale et qui est contraire aux principes les plus élémentaires du droit international, de la Charte des Nations Unies et de la Charte internationale des droits de l'homme.

Alors que les contacts s'intensifient et que les négociations s'accroissent en vue de parvenir à des solutions pacifiques dans la région, la violation par Israël de la souveraineté nationale du Liban met directement en danger le processus de paix au Moyen-Orient.

* A/49/50/Rev.1

Le Gouvernement libanais demande instamment à l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement aux membres du Conseil de sécurité, de prendre rapidement des mesures pour que le national libanais qui a été enlevé, Mustafa Dirani, soit immédiatement libéré et rapatrié.

Le Liban se réserve le droit de demander que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner cette agression flagrante perpétrée contre lui par Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Khalil MAKKAWI
